

Article	Texte en vigueur	Texte modifié				
Dispositions relatives à la pêche (Livre III, Titre IV)						
Article 341-37 APS	Les navires ou pêcheurs à pieds opérant une pêche non professionnelle sont soumis à un quota de deux bénitiers par navire et par sortie ou par pêcheur à pieds. Les navires de pêche côtière sont soumis à un quota de cinq bénitiers par navire et par sortie. Ces quotas doivent être respectés à tout instant en mer.	Les navires ou pêcheurs à pieds opérant une pêche non professionnelle sont soumis à un quota de deux bénitiers par navire et par sortie ou par pêcheur à pieds. Les navires de pêche côtière sont soumis à un quota de cinq bénitiers par navire et par sortie. Ces quotas doivent être respectés à tout instant en mer. Sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation des bénitiers dont la longueur est inférieure à 25 centimètres.				
Article 341-38 APS	Sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation des trocas dont le plus grand diamètre est inférieur à 9 centimètres et supérieur à 12 centimètres.	Sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation des trocas dont le plus grand diamètre est inférieur-supérieur à 9 centimètres et supérieur à 12 centimètres .				
Article 341-40 APS BAPS	<p>Seuls la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat et la détention des holothuries sous leur forme entière sont autorisés.</p> <p>Sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat et la détention des holothuries appartenant aux espèces suivantes et dont la taille est inférieure aux longueurs fixées ci-après selon leur état :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #2e8b57; color: white; text-align: center;">Nom scientifique</th> <th style="background-color: #2e8b57; color: white; text-align: center;">Nom courant</th> <th style="background-color: #2e8b57; color: white; text-align: center;">Longueur minimale de l'animal vivant</th> <th style="background-color: #2e8b57; color: white; text-align: center;">Longueur minimale de l'animal séché</th> </tr> </thead> </table>	Nom scientifique	Nom courant	Longueur minimale de l'animal vivant	Longueur minimale de l'animal séché	<p>Seuls la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat et la détention des holothuries sous leur forme entière sont autorisés.</p> <p>Sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat et la détention des holothuries appartenant aux espèces suivantes et dont la taille est inférieure aux longueurs fixées ci-après selon leur état: Sont autorisées à la pêche, la collecte, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat et la détention des holothuries appartenant aux espèces suivantes et se situant au-dessus des longueurs minimales fixées ci-après selon leur état :</p>
Nom scientifique	Nom courant	Longueur minimale de l'animal vivant	Longueur minimale de l'animal séché			

Province Sud

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur				Texte modifié			
		Nom scientifique	Nom courant	Longueur minimale de l'animal vivant	Longueur minimale de l'animal séché			
	Holothuria whitmae	holothurie noire à mamelles ou « tête noire » ou « black teatfish »	30 cm	16 cm	<i>Holothuria whitmae</i>	holothurie noire à mamelles ou « tête noire » ou « black teatfish »	30 cm	16 cm
	Holothuria fuscogilva	holothurie blanche à mamelles ou « tête blanche » ou « white teatfish »	35 cm	16 cm	<i>Holothuria fuscogilva</i>	holothurie blanche à mamelles ou « tête blanche » ou « white teatfish »	35 cm	16 cm
	Holothuria scabra	holothurie « grise », « de palétuvier », « de sable » ou « sandfish »	20 cm	10 cm	<i>Holothuria scabra</i>	holothurie « grise », « de palétuvier », « de sable » ou « sandfish »	20 cm	10 cm
	Holothuria scabra var versicolor	holothurie « de sable », « mouton » ou « golden sandfish »	30 cm	11 cm	<i>Holothuria scabra var versicolor</i>	holothurie « de sable », « mouton » ou « golden sandfish »	30 cm	11 cm
	Actinopyga miliaris	holothurie noire ou « blackfish »	25 cm	12 cm				

Province Sud

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur				Texte modifié			
	Actinopyga mauritiana	holothurie « mauritiana »	25 cm	12 cm	<i>Actinopyga miliaris</i>	holothurie noire ou « blackfish »	25 cm	12 cm
	Stichopus hermanni	holothurie « curry » ou « curryfish »	35 cm	15 cm	<i>Actinopyga mauritiana</i>	holothurie « mauritiana »	25 cm	12 cm
	Thelenota ananas	holothurie « ananas » ou « redfish »	45 cm	20 cm	<i>Stichopus hermanni</i>	holothurie « curry » ou « curryfish »	35 cm	15 cm
	<p>Sont permis toute l'année la récolte, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat et la détention des holothuries issues de l'aquaculture et identifiées comme telles, par lot, par une indication sur le conditionnement à usage unique et consignées dans un registre d'élevage.</p>				<i>Thelenota ananas</i>	holothurie « ananas » ou « redfish »	45 cm	20 cm
					Nom scientifique	Nom courant	Longueur minimale de l'animal vivant	Longueur minimale de l'animal séché
					<i>Holothuria whitmaei</i>	holothurie noire à mamelles ou « tête noire » ou « black teatfish »	30 cm	14 cm
					<i>Holothuria fuscogilva</i>	Holothurie blanche à mamelles où	35 cm	16 cm

Province Sud

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié		
			« tête blanche » ou « white teatfish »	
		<i>Holothuria scabra</i>	Holothurie « grise », « de palétuvier », « de sable » ou « sandfish »	20 cm 8 cm
		<i>Holothuria lessoni</i>	holothurie « de sable », « mouton » ou « Golden sandfish »	25 cm 10 cm
		<i>Actinopyga miliaris</i>	holothurie noire ou « boule » ou « papaye »	20 cm 9 cm
		<i>Actinopyga mauritiana</i>	holothurie « mauritiana »	25 cm 10 cm
		<i>Actinopyga palauensis</i>	holothurie « noir long »	25 cm 12 cm
		<i>Actinopyga spinea</i>	holothurie « noir long »	25 cm 12 cm

Province Sud

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié		
		<i>Bohadschia argus</i>	holothurie « léopard » ou « tigre » ou « vermicelle »	30 cm
		<i>Stichopus chloronotus</i>	holothurie « ananas vert » ou « verte »	20 cm
		<i>Stichopus hermanni</i>	holothurie « curry » ou « curryfish »	35 cm
		<i>Thelenota ananas</i>	Holothurie « ananas » ou « redfish »	45 cm
		<i>Holothuria fuscopunctata</i>	Holothurie « trompe d'éléphant »	40 cm
		<i>Thelenota anax</i>	Holothurie « Le géant »	55 cm
		<p>La détention et l'utilisation de tout appareil de propulsion sous-marin motorisé sont interdites dans le cadre de toute activité de pêche.</p> <p>Sont prohibés la pêche, la collecte, le transport et la détention d'holothuries à partir de navires de pêche non professionnelle ainsi qu'à pied.</p> <p>Sont permis toute l'année la récolte, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat et la détention des holothuries issues de</p>		

Province Sud

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié
		<p>l'aquaculture et identifiées comme telles, par lot, par une indication sur le conditionnement à usage unique et consignées dans un registre d'élevage.</p> <p><u>Article 341-40-1 :</u> (Création)</p> <p>En province Sud, la collecte, le transport et la transformation à des fins commerciales, ainsi que le négoce des holothuries et bêches-de-mer (<i>Holothuriidae</i>, <i>Stichopodidae</i>) sont soumis à l'obtention d'un permis spécial délivré par le président de l'assemblée de la province.</p> <p>Ce permis spécial est à renouvellement annuel et est valable jusqu'au 1er mars de l'année suivant sa délivrance. Il est valable dès sa date de délivrance ou de renouvellement. Il est inaccessible et individuel.</p> <p>Le permis spécial est délivré au nom de l'entreprise de collecte, de transport, de transformation et/ou de négoce réalisant le négoce.</p> <p>Le permis spécial doit pouvoir être présenté à tout moment aux autorités de contrôle par la personne ou l'entreprise au nom duquel il a été délivré.</p> <p><u>Article 341-40-2 :</u> (création)</p> <p>Toute demande de délivrance ou de renouvellement d'un permis spécial doit être effectuée par écrit auprès du président de l'assemblée de la province, et déposée auprès du service de la direction provinciale en charge de l'environnement.</p> <p>La délivrance ou le renouvellement d'un permis spécial est subordonné à une enquête sur la conformité de la situation du demandeur, ainsi que sur la conformité de l'origine des ressources collectées, transportées, transformées et/ou négociées.</p> <p>Tout justificatif jugé nécessaire à l'instruction d'une demande peut être exigé.</p> <p>Le demandeur d'un permis spécial s'engage :</p>

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié
		<ul style="list-style-type: none"> - à collaborer avec le service de la province pour la mise en place d'une gestion durable de la ressource ; - à accepter la visite de tout agent du service de la province pour effectuer des observations relatives à la transformation des ressources marines ; - à respecter les dispositions du présent chapitre ainsi que les dispositions de la réglementation en vigueur en matière d'agrément d'hygiène. <p>Le demandeur d'un permis spécial s'engage également à faire parvenir au service de la province Sud, sous la forme demandée et dans un délai de 15 jours suivant la fin de chaque semestre et pour ledit semestre, les quantités mensuelles achetées par espèce, leurs valeurs, la forme des produits à l'achat, le nom des fournisseurs et les lieux de pêche correspondants, ainsi que la valeur des produits finis à la première revente et l'indication des acheteurs.</p> <p>Le renouvellement d'un permis spécial s'effectue chaque année civile avant le 31 mars.</p> <p>Le renouvellement du permis spécial est conditionné au respect des engagements contractés concernant la déclaration d'activité et au respect des dispositions du présent chapitre.</p> <p><u>Article 341-40-3 : (Création)</u></p> <p>Toute demande de délivrance ou de renouvellement d'un permis spécial est rejetée en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de non-respect des dispositions du présent chapitre ; - de non-respect des conditions de renouvellement d'un permis spécial fixées à l'article précédent ; - de fourniture de justificatifs prévus à l'article précédent incomplets ou erronés <p>Tout refus de délivrance ou de renouvellement d'un permis spécial doit être motivé et pris après l'avis d'un conseil de discipline, constitué dans des conditions fixées par arrêté du Président de l'assemblée de province.</p>

Province Sud

Projet de délibération portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud

Article	Texte en vigueur	Texte modifié
---------	------------------	---------------